



Agrément n°
19990002
du
20 Décembre 1999

DEPOT No 2002D05940
EXTY VOLUME 2002 P No 3160

DATE : 02/04/2002

DOSSIER : 200210061

SALAIRES : 165.00 EUR

(pour l'établissement)



BUREAU
DES
HYPOTHEQUES

- EXPROPRIATION après
décision

TAXES :

Geo aut 1045 CGI

- MODIFICATIF
d'usage de compte.

SALAIRES :

165 €

EXTY

TOTAL

EVAL. GLOBALE = 165 000 €

PARTIE NORMALISEE

L'AN DEUX MILLE DEUX
LE TREIZE MARS

A LYON (3^{ème}), dans les locaux du SYTRAL pour Monsieur RIVALTA
Maître Jacques-Louis ALCAIX, Notaire associé d'une Société Civile Professionnelle,
titulaire d'un Office Notarial à LYON (6^{ème}), 91 cours Lafayette, soussigné,

A reçu le présent acte de :

DEPOT DE PIECES

A la requête du :

Syndicat Mixte dénommé "SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS POUR LE
RHONE ET L'AGGLOMERATION LYONNAISE", par abréviation SYTRAL, dont le siège
social est à LYON (3^{ème}) 21 boulevard Vivier Merle et dont les statuts ont été approuvés par
Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes et du département du Rhône, dans son arrêté du
11 Juillet 1983, auquel ils sont annexés.

SIREN in fine

Représenté par :

Monsieur Bernard RIVALTA, Président dudit syndicat, domicilié à LYON (3^{ème}) 21,
Boulevard Vivier Merle, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du
Comité Syndical du SYTRAL, en date du 21 juin 2001 visée en préfecture le 22 juin 2001.

LEQUEL, préalablement à l'acte objet des présentes expose ce qui suit :

EXPOSE

I. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

Aux termes d'un arrêté en date du 17 Septembre 1998, modifié par arrêté du 14 Juin
2000, rendu par Monsieur le Préfet du Rhône, les acquisitions et travaux destinés à la
construction des deux premières lignes de tramway à entreprendre par le SYTRAL sur le
territoire des communes de LYON, BRON, SAINT PRIEST et VILLEURBANNE ont été
déclarés d'utilité publique.

Une copie de cet arrêté est demeurée jointe et annexée à un acte reçu par le notaire
soussigné le 4 février 1999, contenant vente par Monsieur et Madame MARTINS DA SILVA.

7-
~~101~~
~~115~~

Pour permettre la réalisation de l'opération indiquée ci-dessus, le SYTRAL procède actuellement à l'éviction des occupants et à l'expropriation des biens immobiliers nécessaires à la poursuite de l'opération.

II - ORDONNANCE D'EXPROPRIATION :

Aux termes d'une Ordonnance rendue par Monsieur le Vice Président du Tribunal de Grande Instance de LYON, Juge de l'expropriation pour le département du Rhône, le 1^{er} Février 2001, divers immeubles situés sur la communes de SAINT PRIEST ont été déclarés expropriés pour cause d'utilité publique.

Etant ici précisé qu'il résulte des dispositions de l'article L 11-5-1 du Code de l'Expropriation ce qui suit littéralement rapporté :

« Lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées sont retirées de la propriété initiale. »

L'arrêté de déclaration d'utilité publique n°98-3425 du 17 Septembre 1998 modifié par arrêté n° 2000-3033 de 14 Juin 2000, visé dans l'ordonnance d'expropriation précitée fait état de ces dispositions.

DEPOT DE PIECE

Pour assurer la publicité foncière de cette ordonnance, il est procédé à son dépôt au rang des minutes.

CECI EXPOSE, Monsieur RIVALTA, ès-qualités a par ces présentes déposé au notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour, pour qu'il en soit délivré tous extraits ou copies authentiques, quand et à qui il appartiendra :

Une expédition exécutoire de l'ordonnance rendue par le Vice Président du Tribunal Grande Instance de LYON, Juge de l'expropriation pour le département du Rhône, le 1^{er} février 2001.

De cette ordonnance, il est notamment extrait de qui suit, littéralement transcrit :

"PAR CES MOTIFS :

Déclarons expropriés pour cause d'utilité publique au profit du SYTRAL, les immeubles suivants sis à SAINT PRIEST.

(...)

Envoyons le SYTRAL en possession des immeubles sus-visés à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Chapitre III et de l'article L 15-2 du Code de l'expropriation."

Laquelle pièce établie sur douze pages, ne comportant pas de renvois ou mots nuls, est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Pour permettre la publicité foncière de l'ordonnance d'expropriation concernant les biens visés par l'ordonnance d'expropriation, le requérant ès-qualités déclare pour les besoins de la publicité foncière, que la désignation des biens concernés par cette ordonnance est la suivante :

✓ **COPROPRIÉTÉ LE SWANN 1^{ère} TRANCHE TERRIER N°0003**

ADRESSE DU BIEN

SAINT PRIEST (Rhône), 20-22 avenue Salvador Allendé – Rue Marcel Proust.

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "LE SWANN 1^{ère} TRANCHE", sis à SAINT PRIEST (Rhône), Rue Marcel Proust,

Représentant non présent : le syndic, la REGIE MOLIERE, domiciliée à LYON (3^{ème}) 55, rue Molière.

DESIGNATION

Une parcelle de terrain à détacher d'un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété, située sur la Commune de SAINT PRIEST (Rhône), 20-22 avenue Salvador Allendé,

5688

Ladite parcelle figurant au cadastre de la commune de SAINT PRIEST sous la section DE numéro 701, pour une contenance de 401 m2.

DOCUMENT D'ARPENTAGE

La parcelle de terrain expropriée provient de la division d'un tènement de plus grande étendue qui figurait au cadastre rénové de la Commune de situation, sous les relations suivantes :

A - Relations cadastrales du tènement d'origine:

SECTION DE, NUMERO 71, CONTENANCE : 49a 80ca, //

B - Relations cadastrales après division :

1°) Parcelle conservée par l'exproprié :

SECTION DE, NUMERO 700, CONTENANCE : 45a 79ca, // fl

2°) Parcelle expropriée au profit du SYTRAL :

SECTION DE, NUMERO 701, CONTENANCE : 04a 01ca. //

Le tout résultant d'un document d'arpentage numéro 2473 X, dressé par Madame Françoise BROCAS, géomètre expert à VAULX EN VELIN (69120), 12 chemin des Maraîchers, vérifié en la forme et numéroté par le service du cadastre le 30 Novembre 2000 et qui sera déposé au Bureau des Hypothèques compétent avec la copie des présentes destinée à la publicité foncière. U

EFFET RELATIF - REGLEMENT DE COPROPRIETE

Le titre de l'exproprié résulte des actes suivants :

- vente reçue par Me HANOTTE, notaire associé à LYON, le 23 Mai 1977 publiée au 3^{ème} bureau des hypothèques de LYON, le 28 Juin 1977 volume 3282 n° 4029. X //

- de l'état descriptif de division - règlement de copropriété établi par Maître HANOTTE, Notaire associé à LYON, le 22 Mai 1978, publié au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON, le 8 Juin 1978, volume 3669, numéro 2. // X //

AUTRES OPERATIONS JURIDIQUES SOUMISES A PUBLICATION

MODIFICATIF DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Pour les besoins de la publicité foncière, il est ici précisé que les présentes emportent modification du règlement de copropriété - état descriptif de division reçu par Maître HANOTTE, Notaire associé à LYON, le 22 Mai 1978, publié au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON, le 8 Juin 1978 volume 3669 n° 2, en ce qui concerne la désignation des biens objets de l'état descriptif de division dont l'assiette se trouve réduite, laquelle désignation s'établit désormais comme suit :

SECTION DE n° 700 pour une contenance de 45a 79ca.

Précision faite que ce règlement de copropriété comporte 84 lots portant les numéros 1 à 48 et 101 à 136.

EVALUATION

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques, il est ici précisé que lesdits biens sont évalués à la somme de **DOUZE MILLE DEUX CENT VINGT SIX EUROS ET QUARANTE ET UN CENTS (12.226,41 €)**, soit la contre valeur de **QUATRE VINGT MILLE DEUX CENT FRANCS (80.200 F)** toutes indemnités comprises.

Cette évaluation est conforme au rapport établi par la Direction Générale des Impôts, Service des Domaines en date du 22 Février 2001.

COPROPRIETE LE SWANN 3^{ème} TRANCHE TERRIER N°0007

ADRESSE DU BIEN

SAINT PRIEST (Rhône), 19, Avenue Salvador Allende.

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "LE SWANN 3^{ème} TRANCHE", sis à SAINT PRIEST (Rhône), 19 avenue Salvador Allendé,

368)

Représentant non présent : le syndic, la REGIE SAUZAY ET GOUDARD, domiciliée à LYON (1^{er}) 4 rue de la République.

DESIGNATION

Une parcelle de terrain à détacher d'un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété, située sur la Commune de SAINT PRIEST (Rhône), « 35, Rue Gambetta ».

Ladite parcelle figurant au cadastre de la commune de SAINT PRIEST sous la section DE numéro 706, pour une contenance de 213 m2.

DOCUMENT D'ARPENTAGE

La parcelle de terrain expropriée provient de la division d'un tènement de plus grande étendue qui figurait au cadastre rénové de la Commune de situation, sous les relations suivantes :

A - Relations cadastrales du tènement d'origine:

† SECTION DE, NUMERO 86, CONTENANCE : 54a 08ca, =

B - Relations cadastrales après division :

1°) Parcelle conservée par l'exproprié :

* SECTION DE, NUMERO 705, CONTENANCE : 51a 95ca, = Fr

2°) Parcelle expropriée au profit du SYTRAL :

* SECTION DE, NUMERO 706, CONTENANCE : 02a 13ca. //

Le tout résultant d'un document d'arpentage numéro 2475 N, dressé par la SARL CABINET BROCAS, géomètre expert à VAULX EN VELIN (69120), 12 chemin des Maraîchers, vérifié en la forme et numéroté par le service du cadastre le 30 Novembre 2000 et qui sera déposé au Bureau des Hypothèques compétent avec la copie des présentes destinée à la publicité foncière. v-

EFFET RELATIF - REGLEMENT DE COPROPRIETE

Le titre de l'exproprié résulte :

- d'un acte de vente reçu par Me HANOTTE le 23 Mai 1977 publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de LYON, le 28 Juin 1977 volume 3282 n° 4029. ✕

- de l'état descriptif de division - règlement de copropriété établi par Maître HANOTTE, Notaire associé à LYON, le 22 Mai 1978, publié au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON, le 8 Juin 1978, volume 3669, numéro 1. // P ER

AUTRES OPERATIONS JURIDIQUES SOUMISES A PUBLICATION

MODIFICATIF DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Pour les besoins de la publicité foncière, il est ici précisé que les présentes emportent modification du règlement de copropriété - état descriptif de division reçu par Maître HANOTTE, Notaire associé à LYON, le 22 Mai 1978, publié au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON, le 8 Juin 1978 volume 3669 numéro 1 en ce qui concerne la désignation des biens objets de l'état descriptif de division dont l'assiette se trouve réduite, laquelle désignation s'établit désormais comme suit :

SECTION DE n° 705 pour une contenance de 51a 95ca.

Précision faite que ce règlement de copropriété comporte 56 lots portant les numéros 1 à 56.

EVALUATION

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques, il est ici précisé que lesdits biens sont évalués à la somme de **HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET VINGT NEUF CENTS (8.857,29 €)**, soit la contre valeur de **CINQUANTE HUIT MILLE CENT FRANCS (58.100 F)** toutes indemnités comprises.

Cette évaluation est conforme au rapport établi par la Direction Générale des Impôts, Service des Domaines en date du 29 janvier 2001, sous le Numéro 00.3697.12.

ADRESSE DU BIEN

SAINT PRIEST (Rhône), rue Victor Hugo

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

"L'ERMITAGE", sis à SAINT PRIEST (Rhône), rue Victor Hugo,
Représentant non présent : le syndic, la REGIE PAUTET, domiciliée à SAINT PRIEST (Rhône) 5a rue Gambetta, Résidence Le Longchamp.

DESIGNATION

Une parcelle de terrain à détacher d'un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété, située sur la Commune de SAINT PRIEST (Rhône), rue Victor Hugo,

Ladite parcelle figurant au cadastre de la commune de SAINT PRIEST sous la section CV numéro 181, pour une contenance de 14a 28 ca.

DOCUMENT D'ARPENTAGE

La parcelle de terrain expropriée provient de la division d'un tènement de plus grande étendue qui figurait au cadastre rénové de la Commune de situation, sous les relations suivantes :

A - Relations cadastrales du tènement d'origine:

SECTION CV, NUMERO 142, CONTENANCE : 2ha 29a 04ca, ✓

B - Relations cadastrales après division :

1°) Parcelle conservée par l'exproprié :

SECTION CV NUMERO 180, CONTENANCE : 2ha 14a 76ca, ✓

2°) Parcelle expropriée au profit du SYTRAL :

SECTION CV, NUMERO 181, CONTENANCE : 14a 28ca. ✓

Le tout résultant d'un document d'arpentage numéro 2518 D, dressé par la SARL CABINET BROCAS, géomètre expert à VAULX EN VELIN (69120), 12 chemin des Maraîchers, vérifié en la forme et numéroté par le service du cadastre le 2 Février 2001 et qui sera déposé au Bureau des Hypothèques compétent avec la copie des présentes destinée à la publicité foncière. *u x d . n .*

EFFET RELATIF - REGLEMENT DE COPROPRIETE

Le titre de l'exproprié résulte :

- d'un acte de vente reçu par Me EXERTIER et Me COMBE LABOISSIERE le 4 Juin 1962 publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de LYON, le 18 Juin 1962 volume 4435 n° 51. ✓

- acte de vente reçu par Me JUVENETON, le 30 Septembre 1963 publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de LYON le 31 Octobre 1963 volume 4596 n° 20. ✓

- acte rectificatif reçu par Me JUVENETON, le 13 Janvier 1964 publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de LYON, le 27 Janvier 1964 volume 4622 n° 6. ✓

- de l'état descriptif de division - règlement de copropriété établi par Maître LABOISSIERE, Notaire à MONTISON (26) le 29 Novembre 1963 publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de LYON, le 27 Janvier 1964 volume 4622 n° 7. ✓

- acte reçu par Me BARTHELET, notaire à SAINT PRIEST le 16 Mai 2001 publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de LYON, le 10 Janvier 2001 volume 2001P n° 236 régularisé le 10 Septembre 2001 volume 2001P n° 9165. (La parcelle cadastrée section CV n° 1 est divisée en CV n° 142 et CV n° 143 et la parcelle CV n° 142 constitue l'assiette de la copropriété).

AUTRES OPERATIONS JURIDIQUES SOUMISES A PUBLICATION**MODIFICATIF DU REGLEMENT DE COPROPRIETE**

Pour les besoins de la publicité foncière, il est ici précisé que les présentes emportent modification du règlement de copropriété - état descriptif de division déposé au rang - de l'état descriptif de division - règlement de copropriété établi par Maître LABOISSIERE, Notaire à MONTISON (26) le 29 Novembre 1963 publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de LYON, le 27 Janvier 1964 volume 4622 n° 7, modifié par acte reçu par Me BARTHELET, notaire à SAINT PRIEST le 16 Mai 2001 publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de LYON, le 10 Janvier 2001 volume 2001P n° 236 régularisé le 10 Septembre 2001 volume 2001P n° 9165. (La parcelle cadastrée section CV n° 1 est divisée en CV n° 142 et CV n° 143 et la parcelle CV

n° 142 constitue l'assiette de la copropriété), en ce qui concerne la désignation des biens objets de l'état descriptif de division dont l'assiette se trouve réduite, laquelle désignation s'établit désormais comme suit :

SECTION CV n° 180 pour une contenance de 2ha 14a 76ca.

Précision faite que ce règlement de copropriété comporte 410 lots portant les numéros 1 à 410.

EVALUATION

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques, il est ici précisé que lesdits biens sont évalués à la somme de **TRENTE SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTS (37.552,77 €)** soit la contre valeur de **DEUX CENT QUARANTE SIX MILLE TROIS CENT TRENTE FRANCS (246.330 F)** toutes indemnités comprises

Cette évaluation est conforme au rapport établi par la Direction Générale des Impôts, Service des Domaines en date du 22 Février 2001, sous le Numéro 2001.0677.12.

SCI MODULE FERRIER N°0014

ADRESSE DU BIEN

SAINT PRIEST (Rhône), 28 et 32 rue de la Cordière

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

La société dénommée "SCI MODULE", Société Civile, au capital de 533.571,56 €, ayant son siège social à SAINT PRIEST (69800), 1 rue Camille Claudel, identifiée sous le numéro SIREN 402.467.500 RCS LYON.

Représentants non présents :

* Monsieur Michel **MUIC**, agissant en sa qualité de co-gérant de ladite société, domicilié à CRAPONNE (Rhône) 8 allée des Sources.

* Monsieur Jean-Loup **DUROUSSET**, agissant en sa qualité de co-gérant de ladite société, domicilié à SAINT BONNET DE MURE (Rhône) 10 bis, chemin du Branchu.

DESIGNATION

Deux parcelles de terrains situées sur la commune de **SAINT PRIEST (Rhône), 28 et 32 rue de la Cordière**, savoir:

1) Au 28 rue de la Cordière :

Une parcelle de terrain à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

Section CN, Numéro **143**, pour une contenance de **01ca.**

2) Au 32 rue de la Cordière :

Une parcelle de terrain à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

Section CN, Numéro **145**, pour une contenance de **38ca.**

DOCUMENTS D'ARPENTAGES

1/ La parcelle de terrain expropriée, cadastrée section CN numéro **143** provient de la division d'un tènement de plus grande étendue qui figurait au cadastre rénové de la Commune de situation, sous les relations suivantes :

A - Relations cadastrales du tènement d'origine:

SECTION CN, NUMERO **90**, CONTENANCE : **1a 07ca.**

B - Relations cadastrales après division :

1) Parcelle conservée par l'exproprié :

SECTION CN, NUMERO **142**, CONTENANCE : **1a 06ca.**

2) Parcelle expropriée au profit du SYTRAL :

SECTION CN, NUMERO **143**, CONTENANCE : **0a 01ca.**

Le tout résultant d'un document d'arpentage numéro 2436 K, dressé par la SARL cabinet BROCAS, géomètre expert à VAULX EN VELIN (Rhône), 12 chemin des Maraîchers, vérifié en la forme et le numérotage par le service du cadastre le 29 Novembre

2000 qui sera déposé au bureau des hypothèques compétent avec la copie des présentes destinée à la publicité foncière. *V. D. P.*

2/ La parcelle de terrain expropriée, cadastrée section CN numéro 145 provient de la division d'un tènement de plus grande étendue qui figurait au cadastre rénové de la Commune de situation, sous les relations suivantes :

A - Relations cadastrales du tènement d'origine:

SECTION CN, NUMERO 83, CONTENANCE : 8a 19ca,

B - Relations cadastrales après division :

1) Parcelle conservée par l'exproprié :

SECTION CN, NUMERO 144, CONTENANCE : 7a 81ca,

2) Parcelle expropriée au profit du SYTRAL :

SECTION CN, NUMERO 145, CONTENANCE : 0a 38ca.

Le tout résultant d'un document d'arpentage numéro 2438 B, dressé par la SARL CABINET BROCAS, géomètre expert à VAULX EN VELIN (Rhône), 12 chemin des Maraîchers, vérifié en la forme et le numérotage par le service du cadastre le 29 Novembre 2000 qui sera déposé au bureau des hypothèques compétent avec la copie des présentes destinée à la publicité foncière. *vn*

EFFET RELATIF

Pour la parcelle CN 145

Le titre de l'exproprié résulte d'un acte en date du 13 Juin 1996 établi par Maître MARTIN notaire à DECINES et Maître BARTHELET, Notaire à SAINT PRIEST (Rhône), dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON le 28 Août 1996 Volume 1996P N°7357. *X*

Pour la parcelle CN 143

Le titre de l'exproprié résulte d'un acte en date du 13 Juin 1996 établi par Maître MARTIN et Maître BARTHELET, Notaire à SAINT PRIEST (Rhône), dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON les 29 Juillet 1996, 23 Décembre 1996 et 7 Février 1997 Volume 1996P N°6584. *X //*

Suivi :

* d'une attestation rectificative reçu par Maître MARTIN en date du 19 décembre 1996, publiée au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON les 23 Décembre 1996 et 7 Février 1997 volume 1996P numéro 11261 *//*

* d'une attestation rectificative reçue par Maître BARTHELET le 6 Février 1997 publiée au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON le 7 Février 1997 volume 1997 P numéro 1371. *//*

EVALUATION

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques, il est ici précisé que lesdits biens sont évalués à la somme de TROIS MILLE QUARANTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENT (3.048,98 €) toutes indemnités comprises

Cette indemnité a été fixée par Jugement en date du 31 Juillet 2001 rendu par Monsieur le Juge de l'expropriation du département du Rhône.

COPROPRIETE MENIVAL LES GRAVIERES TERRIER N°0019

ADRESSE DU BIEN

SAINT PRIEST (Rhône), 45 rue Louis Braille – 19-21, Rue de la Cordière.

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

3675
Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "MENIVAL LES GRAVIERES", sis à SAINT PRIEST (Rhône), 19-21 rue de la Cordière, Représentant non présent : la société d'administration de biens SAUZAY S.A, domiciliée à LYON (1er) 4 rue de la République.

DESIGNATION

Deux parcelles de terrain à détacher d'un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété, située sur la Commune de SAINT PRIEST (Rhône), 45 rue Louis Braille.

Lesdites parcelles figurant au cadastre de la commune de SAINT PRIEST sous les sections :

- * SECTION CM numéro 200, pour une contenance de 06a 07 ca.
- * SECTION CM numéro 201, pour une contenance de 04a 37 ca.

DOCUMENT D'ARPENTAGE

Les parcelles de terrains expropriées proviennent de la division d'un tènement de plus grande étendue qui figurait au cadastre rénové de la Commune de situation, sous les relations suivantes :

A - Relations cadastrales du tènement d'origine:

SECTION CM, NUMERO 34, CONTENANCE : 6ha 82a 08ca,

B - Relations cadastrales après division :

1°) Parcelle conservée par l'exproprié :

SECTION CM NUMERO 199, CONTENANCE : 6ha 71a 64ca,

2°) Parcelles expropriées au profit du SYTRAL :

SECTION CM, NUMERO 200, CONTENANCE : 6a 07ca.

SECTION CM, NUMERO 201, CONTENANCE : 4a 37ca.

Le tout résultant d'un document d'arpentage numéro 2499 H, dressé par la SARL CABINET BROCAS, géomètre expert à VAULX EN VELIN (69120), 12 chemin des Maraîchers, vérifié en la forme et numéroté par le service du cadastre le 30 Novembre 2000 et qui sera déposé au Bureau des Hypothèques compétent avec la copie des présentes destinée à la publicité foncière. ✎

EFFET RELATIF - REGLEMENT DE COPROPRIETE

Le titre de l'exproprié résulte de l'état descriptif de division - règlement de copropriété établi par Maître MAGNARD le 03 août 1967, dont une publication a été transcrite au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON, le 14 septembre 1967, volume 5241, numéro 21. ✎

- Ce règlement de copropriété a été modifié suivant :

* acte rectificatif reçu par Me MAGNARD et Me BRUN, le 23 avril 1968, dont une publication a été transcrite audit Bureau des Hypothèques de LYON, le 10 mai 1968, volume 12, numéro 5. ✎

* acte reçu par Me BRUNET et Me HENRY, le 30 mai 1973, dont une copie authentique a été publiée audit Bureau des Hypothèques de LYON, le 7 juin 1973, volume 1508, numéro 3579. ✎

* acte reçu par Me BRUN, le 21 juin 1977, dont une copie authentique a été publiée audit Bureau des Hypothèques de LYON, le 4 août 1977, volume 3325, numéro 4936. ✎

* acte reçu par Me BRUN, le 29 octobre 1990, dont une copie authentique a été publiée audit Bureau des Hypothèques de LYON, le 18 décembre 1990, volume 90P, numéro 11158. ✎

* acte reçu par Me DUMONTET et Maître BRUN les 30 Octobre et 21 Avril 1991, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON, le 19 Décembre 1991, volume 91P n° 12304. ✎

* acte reçu par Me BRUN, le 27 Octobre 1992, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON, les 18 Décembre 1992 et 4 Mars 1993, volume 1992P n° 11265, suivi d'une attestation rectificative publiée le 4 Mars 1993, volume 1993P n° 2080. ✎

✎

AUTRES OPERATIONS JURIDIQUES SOUMISES A PUBLICATION

MODIFICATIF DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Pour les besoins de la publicité foncière, il est ici précisé que les présentes emportent modification du règlement de copropriété - état descriptif de division :

- acte reçu par Me MAGNARD le 03 août 1967, dont une publication a été transcrite au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON, le 14 septembre 1967, volume 5241, numéro 21. ✎

- Ce règlement de copropriété a été modifié suivant :

* acte rectificatif reçu par Me MAGNARD et Me BRUN, le 23 avril 1968, dont une publication a été transcrite audit Bureau des Hypothèques de LYON, le 10 mai 1968, volume 12, numéro 5. ✎

* acte reçu par Me BRUNET et Me HENRY, le 30 mai 1973, dont une copie authentique a été publiée audit Bureau des Hypothèques de LYON, le 7 juin 1973, volume 1508, numéro 3579. ✎

* acte reçu par Me BRUN, le 21 juin 1977, dont une copie authentique a été publiée audit Bureau des Hypothèques de LYON, le 4 août 1977, volume 3325, numéro 4936. ✎

* acte reçu par Me BRUN, le 29 octobre 1990, dont une copie authentique a été publiée audit Bureau des Hypothèques de LYON, le 18 décembre 1990, volume 90P, numéro 11158. ✕

* acte reçu par Me DUMONTET et Maître BRUN les 30 Octobre et 21 Avril 1991, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON, le 19 Décembre 1991, volume 91P n° 12304. ✕

* acte reçu par Me BRUN, le 27 Octobre 1992, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON, les 18 Décembre 1992 et 4 Mars 1993, volume 1992P n° 11265, suivi d'une attestation rectificative publiée le 4 Mars 1993, volume 1993P n° 2080. ✕

En ce qui concerne la désignation des biens objets de l'état descriptif de division dont l'assiette se trouve réduite, laquelle désignation s'établit désormais comme suit :

SECTION CM NUMERO 199, pour une contenance de : 6ha 71a 64ca.

SECTION CM NUMERO 33, pour une contenance de 03ha 42a 00ca

SECTION CL NUMERO 147 pour une contenance de 01ha 40a 27ca.

Ledit état descriptif de division comportant 1661 lots numérotés de 1 à 1650, de 1652 à 1656, et de 1664 à 1669.

EVALUATION

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques, il est ici précisé que lesdits biens sont évalués à la somme de **CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX SEPT CENTS (52.411,97 €)** soit la contre valeur de **TROIS CENT QUARANTE TROIS MILLE HUIT CENT FRANCS (343.800 F)** toutes indemnités comprises

Cette évaluation est conforme au rapport établi par la Direction Générale des Impôts, Service des Domaines en date du 22 Janvier 2001.

COPROPRIETE 4-5-6 RUE GUY DE MAUPASSANT - TERRIER N°0023

ADRESSE DU BIEN

SAINT PRIEST (Rhône), 76 rue de la Cordière

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "4-5-6 RUE GUY DE MAUPASSANT"**, domicilié à SAINT PRIEST (Rhône), 76 rue de la Cordière.

Représentant non présent : la Régie FONCIA SAINT ANTOINE, domiciliée à LYON (2^{ème}), 4 Quai Saint Antoine.

DESIGNATION

Une parcelle de terrain à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, située sur la Commune de SAINT PRIEST (Rhône), 76 Rue de la Cordière,

La parcelle expropriée figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

SECTION CN Numéro 153 pour une contenance de 01a 47ca.

DOCUMENT D'ARPENTAGE

La parcelle de terrain expropriée provient de la division d'un tènement de plus grande étendue qui figurait au cadastre rénové de la Commune de situation, sous les relations suivantes :

A - Relations cadastrales du tènement d'origine:

SECTION CN NUMERO 42, CONTENANCE : 1ha 33a 60ca

B - Relations cadastrales après division :

1) Parcelle conservée par l'exproprié :

SECTION CN NUMERO 152, CONTENANCE : 1ha 32a 13ca

2) Parcelle expropriée au profit du SYTRAL :

SECTION CN, NUMERO 153, CONTENANCE : 01a 47ca

Le tout résultant d'un document d'arpentage numéro 2448 V, dressé par la SARL cabinet BROCAS, géomètre expert à VAULX EN VELIN (Rhône), 12 chemin des Maraîchers, vérifié en la forme et le numérotage par le service du cadastre le 29 Novembre 2000 qui sera déposé au Bureau des Hypothèques compétent avec la copie des présentes destinée à la publicité foncière. *W*

EFFET RELATIF - REGLEMENT DE COPROPRIETE

Le titre du cédant résulte :

- procès-verbal du cadastre n° 1006 du 22 Juin 1978 publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de LYON, le 22 Juin 1978 volume 3685 n° 4. *f*
- d'un acte établi par Maître par Me KAEUFLING, Notaire à ST PRIEST, le 30 Juin 1978, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON, le 13 Juillet 1978, volume 3712, numéro 5, suivi d'une attestation rectificative suivant acte du Tribunal de Grande Instance de LYON du 14 Mars 1983 publié le 22 Septembre et le 25 Octobre 1983 volume 5990 n° 10. *//*

AUTRES OPERATIONS JURIDIQUES SOUMISES A PUBLICATION MODIFICATIF DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Pour les besoins de la publicité foncière, il est ici précisé que les présentes emportent modification du règlement de copropriété - état descriptif de division reçu par Me KAEUFLING, Notaire à ST PRIEST, le 30 Juin 1978, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON, le 13 Juillet 1978, volume 3712 numéro 5, suivi d'un acte du Tribunal de Grande Instance de LYON du 14 mars 1983 portant division du présent immeuble et d'un acte administratif du 28 Juin 1983 publiée au même bureau les 22 septembre et 25 Octobre 1983 volume 5990 n°10. *X*

En ce qui concerne la désignation des biens objets de l'état descriptif de division dont l'assiette se trouve réduite, laquelle désignation s'établit désormais comme suit :

SECTION CN NUMERO 152, pour une contenance de : 1ha 32a 13ca

Ledit état descriptif de division comportant 176 lots numérotés de 1 à 176.

EVALUATION

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques, il est ici précisé que lesdits biens sont évalués à la somme de **QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTS (4.767,69 €)**, soit la contre valeur de **TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS (31.274,00 F)** toutes indemnités comprises

Cette évaluation est conforme au rapport établi par la Direction Générale des Impôts, Service des Domaines en date du 23 août 2000.

SCI EDMOND ROSTAND - FERRIER N°0026

ADRESSE DU BIEN

SAINT PRIEST (Rhône), 10 rue Edmond Rostand

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

La société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EDMOND ROSTAND connue sous le sigle "SCI EDMOND-ROSTAND", Société Civile Immobilière, au capital de 600.000,00 Francs, ayant son siège social à SAINT PRIEST (69800), 16 rue Edmond Rostand, identifiée sous le numéro SIREN 343.182.762 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de LYON.

Représentants non présents :

* Monsieur Christian PATTE, agissant en sa qualité de co-gérant de ladite société, domicilié à GENAS (Rhône) 11 rue Hector Berlioz.

* Monsieur Alain RAVERAT, agissant en sa qualité de co-gérant de ladite société, domicilié à SAINT PRIEST (Rhône) Chemin Saint Bonnet.

DESIGNATION

Une parcelle de terrain située sur la commune de SAINT PRIEST (Rhône), 10 rue Edmond Rostand, figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

Section CV, Numéro 100, pour une contenance de 1a 08ca.

337

Mme K bis in fine.

EFFET RELATIF

Le titre de l'exproprié résulte d'un acte en date du 5 Février 1988 établi par Maître KAEUFLING, Notaire à SAINT PRIEST (Rhône), dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON le 18 Mars 1988 Volume 1988P N°2456. X

EVALUATION

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques, il est ici précisé que lesdits biens sont évalués à la somme de **NEUF CENT QUARANTE SIX EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTS (946,71 €)**, soit la contre valeur de **SIX MILLE DEUX CENT DIX FRANCS (6.210,00 F)** toutes indemnités comprises

Cette évaluation est conforme au rapport établi par la Direction Générale des Impôts, Service des Domaines en date du 14 Février 2001, sous le Numéro 2001.04.7812.

TRANSFERT DE PROPRIETE - JOUISSANCE

Par l'effet de l'ordonnance d'expropriation déposée, le SYTRAL est propriétaire des biens de tous les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés, rétroactivement depuis le 1^{er} Février 2001.

En vertu de l'article L 12.2 du Code de l'Expropriation, l'ordonnance d'expropriation a éteint tous les droits réels et personnels susceptibles d'exister sur les biens expropriés.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter du jour du paiement de l'indemnité ou de sa consignation dans les conditions fixées au Chapitre III du Code de l'expropriation.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le requérant déclare, en ce qui concerne le syndicat qu'il représente :

- qu'il est une personne morale qui a pleine capacité pour s'obliger,
- que cette personne morale n'est en contravention avec aucune disposition concernant les sociétés,
- qu'elle est constituée en France, sous le régime de la législation française et qu'elle a son siège social en France,
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune des mesures prévues par les textes relatifs aux procédures collectives,
- le requérant déclare en ce qui le concerne, n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une personne morale. Les requérants déclarent être des personnes morales ayant la pleine capacité pour s'obliger.

DECLARATIONS FISCALES

Le SYTRAL déclare :

- que le présent acte est établi dans le cadre de la réalisation des deux premières lignes de tramway, pour laquelle une déclaration d'utilité publique a été rendue le 17 Septembre 1998.
- qu'il est dispensé de droit de timbre et ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor en vertu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

FORMALITES

En application des articles 28 et 35 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent, par les soins du notaire soussigné de la manière et dans les délais prévus aux articles 33 et 34 de ce même décret.

Pouvoirs pour la publicité foncière :

Le requérant donne tous pouvoirs à tout cleric de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous les actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en conformité avec les documents hypothécaires et cadastraux et ceux de l'état des parties.

Salaire de Monsieur le Conservateur :

Monsieur le Conservateur des hypothèques percevra un salaire proportionnel calculé distinctement pour chacun des articles de l'ordonnance repris dans le corps du présent acte et le salaire minimum sera perçu pour les expropriations faites sans indemnité ou moyennant un (1) Franc.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par LE SYTRAL, à l'exception toutefois de tous droits et taxes susceptibles, le cas échéant, de découler des obligations fiscales incombant aux expropriés en vertu de la législation en vigueur et qui, en toute hypothèse resteront à leur charge personnelle.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le requérant fait élection de domicile en l'office notarial de LYON (6^{ème}) 91, Cours Lafayette.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée :

- pour les société propriétaires, par la production d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés datant de moins de six mois,
- pour les syndicats de copropriétaires par la production du règlement de copropriété des immeubles.

DONT ACTE sur SEIZE (16) pages

Fait et passé dans les locaux du SYTRAL,
Les jour, mois et an sus-indiqués,

LE TOUT APPROUVE PAR LE SIGNATAIRE DES PRESENTES qui a pris connaissance des termes de l'acte, par sa lecture ou par celle qui lui en a été donnée par Madame Isabelle BOUCHARLAT, Clerc de Notaire, habilitée à cet effet et assermentée par acte déposé aux minutes de l'Office Notarial, 91 Cours Lafayette à LYON (6ème), qui a recueilli sa signature.

Et le Clerc Assermenté et le Notaire soussigné ont signé le même jour.

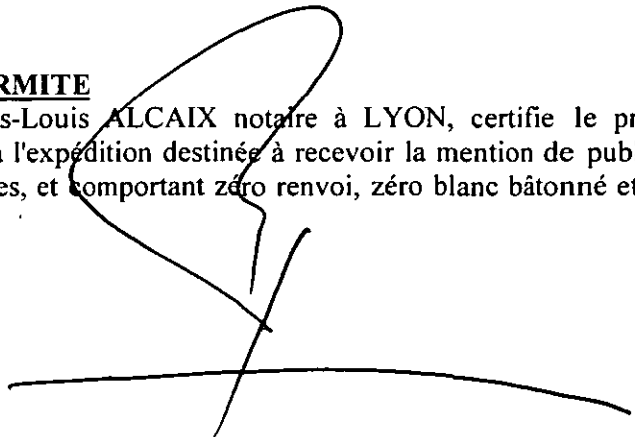
Suivent les signatures

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée :

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le soussigné, Maître Jacques-Louis ALCAIX notaire à LYON, certifie le présent document conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité, ledit document établi sur douze pages, et comportant zéro renvoi, zéro blanc bâtonné et zéro mot rayé nul.



ATTESTATION

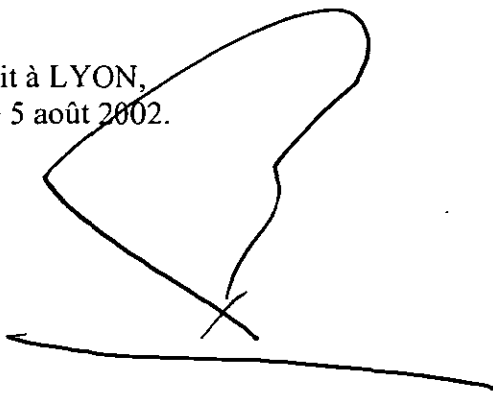
JE SOUSSIGNE,

Me Jacques-Louis ALCAIX, notaire associé à LYON (6^{ème}) 91, cours Lafayette, certifie et atteste, pour les besoins de la publicité foncière, que l'identification complète du SYTRAL s'établit comme suit :

Le syndicat mixte dénommé "SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS POUR LE RHONE ET L'AGGLOMERATION LYONNAISE" par abréviation "SYTRAL",

Dont le siège est à LYON (3^{ème}), 21 boulevard Vivier Merle, dont les statuts ont été approuvés par Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône, dans son arrêté du 11 juillet 1983, auquel ils sont annexés, identifié sous le numéro SIREN 256 900 994.

Fait à LYON,
Le 5 août 2002.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a crossbar, positioned above a long, straight horizontal line.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... LYON

DATE: 30/07/2002 Folio 1/2
N° D'ARRIVEE:
N° DE GESTION: 1987D01129

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

- 01 - DATE & No IMMATRICULATION AU R C S LYON
11 DECEMBRE 1987
343 182 762 RCS LYON
- 02 - RAISON SOCIALE - DENOMINATION - SIGLE
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EDMOND ROSTAND
- 03 - FORME - STATUT PARTICULIER - CAPITAL
S.C.I. au capital de 91 469,41 euros (voir rubrique observations)
- 04 - ADRESSE DU SIEGE SOCIAL
16 Rue Edmond Rostand BP 129 69803 ST PRIEST CEDEX
- 05 - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
GERANT :
- RAVERAT Alain né le 31/3/1942 à SAINT PRIEST (Rhône) - Frs -
dmt à SAINT PRIEST 69800 Chemin Saint Bonnet
- PATTE Christian né le 11/3/1946 à CHABEUIL (Drome) - Frs -
dmt à GENAS 69740 11 Rue Hector Berlioz
- 06 - ACTIVITE EFFECTIVEMENT EXERCEE
Acquisition, construction, propriété, gestion et administration
de tous biens immobiliers
- 07 - ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT
16 Rue Edmond Rostand BP 129 69803 ST PRIEST CEDEX
- 08 - COMMENCEMENT DE L'ACTIVITE
12 NOVEMBRE 1987
- 09 - DUREE DE LA SOCIETE
99 ANS
- 10 - DATE DEPOT AU GREFFE - JOURNAL PUBLICITE
11 DECEMBRE 1987 - Tout Lyon du 30 NOVEMBRE 1987
- 11 - OBSERVATIONS - Mentions complémentaires
DM du 16/11/1989 - Transfert du siège de ST PRIEST (69) Rue Docteur
Gallavardin à ST PRIEST (69) 16 Rue Edmond Rostand BP 129 à compter du
1/10/1988.
1er Janvier 2002: conversion d'office par le Greffe du capital social
en euros en application du décret 2001-474 du 30 mai 2001.

FIN D'EXTRAIT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... LYON

DATE: 30/07/2002 Folio 2/2
N° D'ARRIVEE:
N° DE GESTION: 1987D01129

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES.
SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL,
TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
DELIVRE A Lyon LE 30/07/2002

LE GREFFIER

